



INFORMATION DÉPÔT DES CARTES D'IDENTITÉS

Selon la nouvelle réforme du gouvernement, à compter du 14 mars 2017, la commune ne sera plus habilitée à recevoir les demandes de cartes d'identité.

Désormais, tout comme les demandes de passeports, les demandes de cartes d'identité seront à déposer parmi l'une des 21 communes du département dotées d'un dispositif de recueil de données. Les communes les plus proches sont Laon et Sissonne.

Puis, Bohain-en-Vermandois, Braine, Charly-sur-Marne, Château-Thierry, Chauny, Fère-en-Tardenois, Guignicourt, Guise, Hirson, Marle, Neuilly-Saint-Front, Ribemont, Rozoy-sur-Serre, Saint-Quentin, Soissons, Tergnier, Vervins, Vic-sur-Aisne et Villers-Cotterêt.

Nous restons à votre disposition.